



ROWING NEW BRUNSWICK AVIRON – POLITIQUE ET PROCÉDURES PAR TEMPS FROID

Approuvés par le conseil d'administration de RNBA le 26 janvier, 2020

Approuvé à l'AGA de BA le 17 mars 2020

À examiner de nouveau d'ici 2025

Politique sur les activités d'aviron par temps froid

Conformément au tableau des températures de l'air et de l'eau ci-dessus, Rowing New Brunswick Aviron (ci-après « RNBA »), les membres et le personnel adhéreront aux politiques suivantes pour les activités d'aviron par temps froid afin de minimiser les risques associés à l'aviron en eau froide ou par temps froid:

1. Avant le début de la saison d'aviron, le vice-président de la haute performance de RNBA confirme la compétence et les aptitudes des personnes jugées qualifiées et ensuite approuvées par RNBA avant d'être autorisées à faire partie des équipes d'entraînement par temps froid. L'entraîneur doit avoir pleinement confiance dans les capacités de son équipe à se comporter sur l'eau lors d'un entraînement par temps froid.
2. Il doit y avoir au moins une embarcation d'entraîneur comportant deux personnes expérimentées en matière de sécurité pour chaque programme, et ces dernières doivent rester en contact étroit (à moins de 3 m) avec les équipages dont elles sont responsables. Le vice-président de la haute performance ou l'entraîneur en chef de RNBA approuve le personnel de sécurité. Toutes les autres embarcations d'entraîneur participant à cette séance n'ont besoin que d'un seul membre du personnel expérimenté.
 - a. Des exceptions à ces distances seront autorisées dans des circonstances particulières, comme les épreuves contre la montre ou les situations d'urgence.
3. Le ratio embarcation d'entraîneur-athlète ne doit pas dépasser les normes suivantes :
 - a. Une embarcation d'entraîneur : 14 athlètes pour les équipages expérimentés, et pas plus de trois petites péroisaires (1x-2x-2-) au total.

b. Une embarcation d'entraîneur : 9 athlètes pour les équipages novices, et pas de petites périssaires.

c. La plus grosse périssaire sur l'eau ne peut pas dépasser la capacité de sauvetage combinée des embarcations d'entraîneur sur l'eau.

d. Le vice-président de la haute performance ou l'entraîneur en chef de RNBA examinera au cas par cas les exceptions aux ratios.

4. Aucune embarcation ne doit se trouver à plus de 100 m du rivage à tout moment.

5. Si les conditions ne permettent pas à un entraîneur de garder son groupe ensemble (ou à moins de 100 m du rivage), il doit retourner au club ou dans un lieu sûr jusqu'à ce que les conditions permettent de ramer dans la zone appropriée.

6. Le club se réserve le droit de prolonger l'application des règles relatives à l'eau froide si certaines circonstances le justifient (p. ex., une vague de froid, le volume de débris dans l'eau, une inondation, etc.)

7. En cas de chavirement d'une périssaire, les entraîneurs doivent d'abord assurer la sécurité de leurs équipages chavirés en les aidant à regagner le rivage le plus rapidement possible pour éviter l'hypothermie. Les équipages restants doivent ramer ensemble dans le cadre d'un « système de jumelage » en l'absence de l'embarcation des entraîneurs. Une fois que les athlètes dont l'embarcation a chaviré ont regagné le hangar à bateaux pour se réchauffer, l'entraîneur doit aller chercher la périssaire.

8. Le hangar à bateaux doit rester ouvert avec un bénévole sur les lieux pour appuyer un éventuel effort de sauvetage :

a. Maintien d'un contact visuel, radio ou téléphonique avec les embarcations d'entraîneur;

b. Déclenchement de l'intervention du 911 si nécessaire et préparation d'un endroit chaud pour les premiers soins;

c. Aide aux premiers intervenants si nécessaire, notamment en leur fournissant des renseignements médicaux et des coordonnées en cas d'urgence;

d. Consignation de toute information pertinente.

Note : Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

